



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Nathalie SIMIAN-LICODIA

Tél. : 04 72 61 66 16

Courriel : nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr

Fax : 04 72 61 63 43

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° 69-2018-02-19-010 du 19 FEV. 2018  
portant suppression du passage à niveau public n° 7 bis de la section de ligne de chemin de fer de  
Givors à La Voulte sur le territoire de la commune d'Ampuis.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône

Vu le Code des transports ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 18 mars  
1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de  
Lyon pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1949 relatif au classement du passage à niveau n° 7  
bis de la ligne de Givors à La Voulte sur le territoire de la commune d'Ampuis ;

Vu le courrier du 16 mai 2017 par lequel SNCF Réseau demande l'organisation d'une  
enquête préalable à la suppression du passage à niveau n° 7 bis, situé au km 546.211 de la section de  
ligne de chemin de fer de Givors à La Voulte sur le territoire de la commune d'Ampuis ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la suppression du passage à niveau n° 7 bis déposé  
par SNCF Réseau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2017-432 du 2 août 2017 portant ouverture d'une enquête  
publique relative au projet de suppression du passage à niveau public n° 7 bis de la section de ligne  
de chemin de fer de Givors à La Voulte sur le territoire de la commune d'Ampuis ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal d'Ampuis sur le projet de suppression du passage à niveau n° 7 bis par délibération du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis motivé émis par le commissaire enquêteur le 16 octobre 2017 ;

Vu la réponse du 8 janvier 2018 apportée par SNCF Réseau à la recommandation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

### **Arrête :**

Article 1er – Le passage à niveau n° 7 bis, situé au km 546.211 de la section de ligne de chemin de fer de Givors à La Voulte sur le territoire de la commune d'Ampuis, est supprimé.

Article 2 – Le présent arrêté n'abrogera l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1949 relatif au classement du passage à niveau n° 7 bis de la ligne de Givors à La Voulte sur le territoire de la commune d'Ampuis qu'à la date du certificat attestant la suppression effective du passage à niveau.

Article 3 – Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché pendant un délai de deux mois en mairie d'Ampuis.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Maire d'Ampuis et le Directeur de SNCF Réseau (région Rhône-Alpes Auvergne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 FEV. 2018

Le Préfet  
Le préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY